

Demande d'autorisation de végétalisation « Fleurissons notre Ville »

La Commune Nouvelle de Dinan met à disposition des riverains volontaires certains espaces du domaine public, en vue de les végétaliser : pied de murs ou de palissades, pied d'arbres en terre ou en sablé, devant leur propriété.

Pour cette opération de végétalisation, chaque participant s'engage à suivre les conditions d'aménagement et les consignes d'entretien définies ci-après.

Coordonnées du demandeur

Nom : Prénom :

Adresse mail¹ : Tel :

Votre projet

Je souhaite pouvoir végétaliser la façade de :

- Du bâtiment dont je suis propriétaire / locataire ² (rayer la mention inutile)
- Ce bâtiment est un immeuble ³

A l'adresse suivante :

Informations complémentaires

L'espace à végétaliser est-il situé sur un trottoir de plus de 1.40 mètres de large ⁴ : Oui
Non

Je m'engage, par ce formulaire à entretenir les parterres et à respecter le cahier des charges techniques "Végétalisation à titre précaire du domaine public communal" mis en place par la Ville de Dinan. ⁶

- Je vous joins un plan de la façade et des zones que je désire occuper ⁷

Date :

Signature :

Les informations contenues dans ce formulaire sont destinées à permettre le suivi administratif de la demande. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en adressant votre demande à agenda21@dinan.fr



1- e-mail

Votre e-mail servira à vous envoyer des informations concernant l'opération "Fleurissons nos pieds de murs" : état d'avancement de l'opération, nouveaux documents consultables, visites, etc. Il ne sera pas divulgué à des tiers.

2- Propriété de la maison

Si vous êtes le propriétaire du bâtiment, c'est à vous de faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la végétalisation de la façade.

3- Dans le cas d'un immeuble

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par l'ensemble des copropriétaires. Afin que la Ville puisse accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire de lui adresser une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant état de la décision approuvée pour la végétalisation de la façade.

4- Trottoirs de 1,40 mètre de large

Afin de ne pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite, seuls les trottoirs de plus de 1,40 mètre de large sont pour le moment acceptés par la Ville de Dinan dans le cadre de l'opération. Les personnes habitant dans des maisons donnant sur un trottoir de moins de 1,40 mètre de large sont toutefois invitées à remplir la demande d'autorisation, afin que la Ville puisse évaluer les demandes.

5- Travaux effectués par la Ville de Dinan

La Ville de Dinan propose de prendre en charge les travaux de découpage du trottoir, d'évacuation des gravats, et de remplissage de terre. Il se peut que les services municipaux passent faire les travaux en votre absence, d'où l'importance d'un plan précis. Le coût est pris en charge entièrement par la Ville de Dinan. Vous êtes informé de la période des travaux dans le courrier d'autorisation.

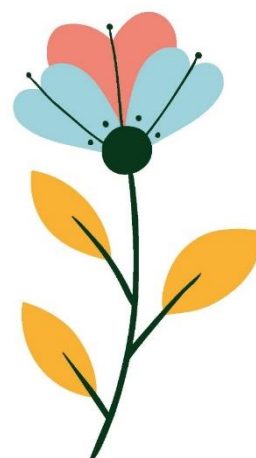
6- Respect du cahier des charges

Vous devez respecter le cahier des charges "Végétalisation à titre précaire du domaine public communal" élaboré par la Ville de Dinan. Si vous n'avez pas eu le document, demandez le à l'accueil de l'Hôtel de Ville – tél : 02.96.39.22.43 / mail : agenda21@dinan.fr ou télécharger le sur : www.dinan.fr.

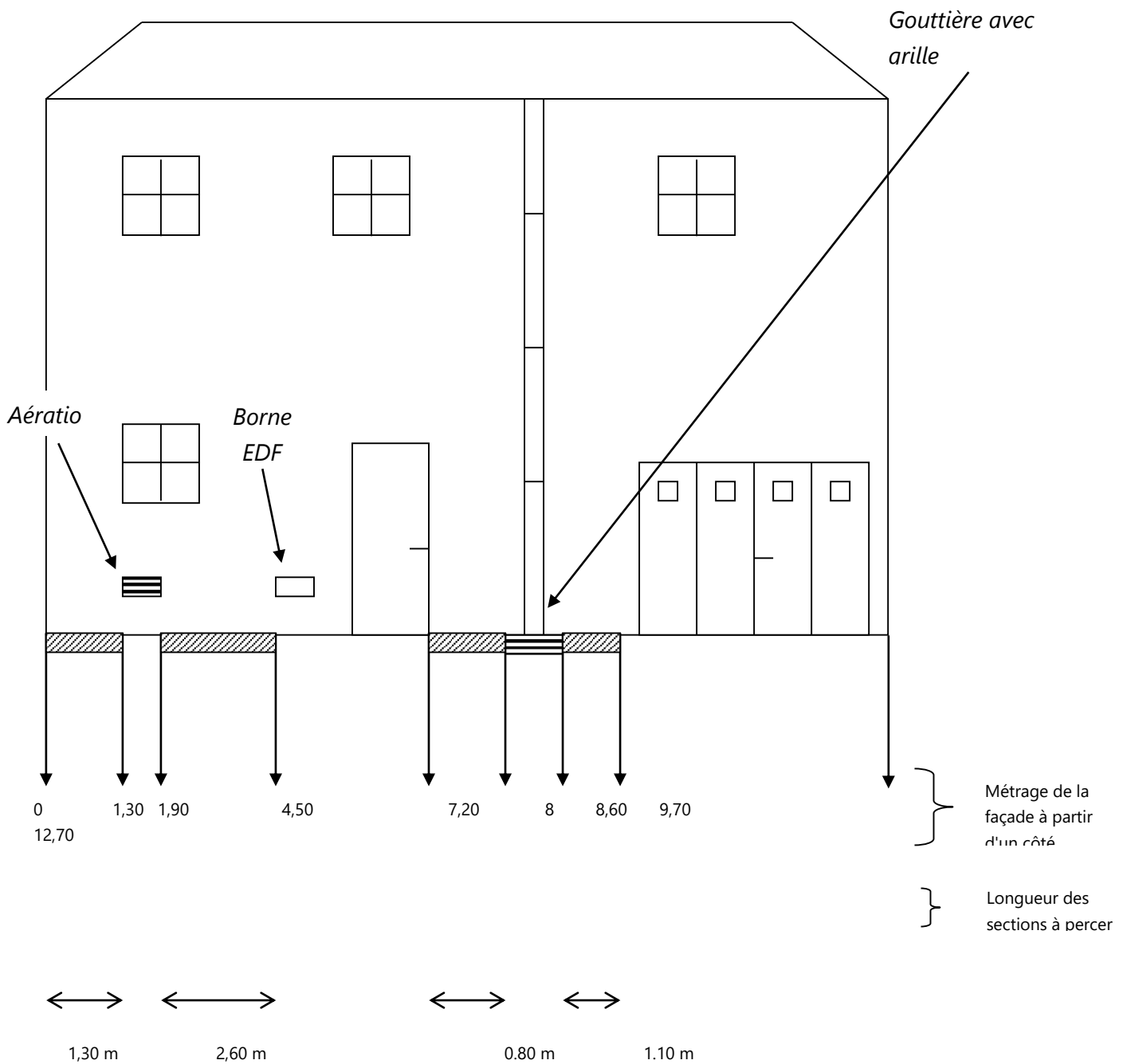
7- Plan

Joindre obligatoirement un plan. Cocher la case pour indiquer que le plan a bien été joint.

Que vous fassiez vous-mêmes les travaux ou que vous la Ville s'en charge, le plan doit être précis. C'est lui, entre autres, qui permettra aux services de la Ville de statuer sur votre demande.



Ex. de plan dessin (une photo est également possible)



Indiquer obligatoirement :

- la longueur totale de la façade
- la longueur de chaque partie à percer
- un métrage à partir du côté gauche ou droit de la façade

Attention notamment :

- au morcellement (ex. : éviter de percer sur 10 cm tous les 1,5 mètres)
- à prendre en compte les ouvertures (portes, fenêtres, garages)
- à laisser libres les gouttières, regards d'écoulement des eaux, les regards d'aération de cave, les boîtiers EDF/GDF, les colonnes sèches pour les pompiers ...

